

# Le nouveau régime juridique de la location saisonnière : Régulation, DPE, fiscalité



## Objectif de la formation :

- Savoir déclarer et obtenir les éventuelles autorisations pour mettre en location saisonnière son bien en meublé de tourisme
- Savoir anticiper les obligations de performances énergétiques du bien selon son classement au DPE,
- Savoir déterminer en micro le bénéfice de la location meublé (BIC) imposable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

## Programme

- Définition du meublé de tourisme et de la location saisonnière (article L324-1-1 du code du tourisme.)
- Le droit de mettre en location meublé saisonnière
- Les cas obligatoires d'obtention d'autorisation de changement d'usage
- Article L631-7 et Article L631-7-1 A du code de la construction et de l'habitation-
- Champ d'application de l'obligation de fournir un DPE au 21/11/2024
- Champ d'application de l'obligation de fournir un DPE au 1<sup>er</sup>/01/2034
- Calendrier des interdictions à la location saisonnière selon le classement au DPE dès 2024, généralisation en 2034.
- Le pouvoir de sanction du maire concernant la décence énergétique du bien loué en saisonnier et de contrôle du DPE
- Les pouvoirs de limitation du maire pour la régulation du tourisme
- La déclaration en mairie, les changements à venir au 20/05/2026
- Les quotas, La limitation de la durée de location en meublé de tourisme
- La déclaration au syndic et le règlement de copropriété pouvant interdire l'activité meublé de tourisme
- Fiscalité des revenus des meublés de tourisme classés et non classés :
- Lé régime du micro BIC – Les autres solutions.

## METHODES MOBILISEES :

Classe virtuelle de 9:00 à 12:30

## MODALITES D'EVALUATION :

- Evaluation des acquis en amont et en aval de la formation par quiz + questions interactives permettant d'apprécier le niveau d'atteinte des objectifs au fur et à mesure
- Questionnaire de satisfaction

## LIEU DE LA FORMATION :

Parcours 100% à distance  
classe virtuelle

## FORMATION LOI ALUR

Carte professionnelle  
Immobilière  
Attestation de réalisation  
de la formation pour le  
renouvellement de la  
carte pro auprès de la CCI

Code 07  
Location  
saisonnière  
après la loi  
Régulation

**DUREE : 3 heures**

**TARIFS :**

**Inter : tarif par personne 149  
euros HT/TTC**

## PUBLIC VISE :

Propriétaires bailleurs  
négoceurs immobiliers,  
tout porteur de projet en  
immobilier.

## PREREQUIS :

Français lu et écrit  
**PREREQUIS TECHNIQUES**  
Connexion internet  
PC ou smartphone  
Ecouteurs, micro

## MODALITES ET DELAIS D'ACCES :

Inscription via un contact avec  
le Cabinet STEFI, Stéphanie  
Caulier Rabassa, Mail  
[contact@cabinetstefi.fr](mailto:contact@cabinetstefi.fr)  
ou téléphonique  
06 44 81 32 12

## ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES :

En cas de handicap, nous  
contacter pour la mise en place  
des modalités compensatoires,  
le cas échéant

Responsable pédagogique et technique : Stéphanie Caulier Rabassa [contact@cabinetstefi.fr](mailto:contact@cabinetstefi.fr) 06-44-81-32-12

Formation mise à jour, LOI n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale – maj 30 08 2025